REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS **N° 26/270**
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUINES

ARRETE MUNICIPAL

VOIRIE : DAC – Suppression de branchement eau – 2822 Chemin du 1er Banc- SUEZ

Nous, Maire de la Ville de Guînes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation des routes,

Considérant que la société SUEZ Eau France – TVISIO HDF 258 Rue Moreno – 59410 ANZIN doit procéder à des travaux suppression de branchement eau – 2822 Chemin du 1er Banc Le Marais 62340 à Guînes,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de nos concitoyens et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : A compter lundi 19 octobre 2026, et ce pour une durée de 30 jours, la société SUEZ Eau France, est autorisée à intervenir au 2822 Chemin du 1er Banc Le Marais à Guînes.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, les restrictions seront les suivantes :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier la vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins du pétitionnaire sur ladite section conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes. Toutes précautions seront prises pour les piétons afin d'éviter les accidents. Le pétitionnaire sera responsable de tout accident résultant de l'exécution de ce travail. L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout stationnement sera considéré comme très gênant et pourra faire l'objet d'une mise fourrière.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Technique, La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guînes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 15 octobre 2026
Le Maire,

E. BUY

VILLE DE GUINES
PAS DE CALAIS